

ARRÊTÉ

Service : SGCI
Références : CA/NM
N° 2026-006

Objet : INTEMPERIES – FERMETURE TEMPORAIRE DE SALLES MUNICIPALES, D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS – LE MARDI 06 JANVIER 2026

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions météorologiques particulièrement dégradées observées ces derniers jours et celles annoncées par les services météorologiques ;

Considérant que ces intempéries affectent la sécurité des usagers et rendent dangereuse l'utilisation des salles et équipements municipaux ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public ;

Considérant l'urgence à préserver la sécurité des agents et des usagers, ainsi que des bâtiments municipaux et des infrastructures sportives et culturelles ;

arrête

Article 1 : En raison des intempéries actuelles et prévues, l'ensemble des salles municipales mises à disposition du public et les équipements sportifs et culturels, dont la ville de Couëron est propriétaire, sont fermés au public ce mardi 6 janvier 2026.

Article 2 : Durant la période de fermeture, toutes les activités sportives, réunions et manifestations prévues ou organisées par les associations et usagers du territoire dans ces équipements sont suspendues.

Article 3 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques et des prévisions de Météo France, la Ville de Couëron pourra faire évoluer les présentes dispositions.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et les agents de la ville de Couëron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **06 JAN. 2026**
Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citovens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du

au

Transmis en Préfecture le :